

CONVENTION ESPACE INFO ENERGIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE PEVELE CAREMBAULT

ENTRE

La communauté de communes Pévèle Carembault, dont le siège est situé à Hôtel de ville, place du bicentenaire à Pont-à-Marcq, représenté par Monsieur Jean Luc DETAVERNIER, Président ;

désignée ci-après « Pévèle Carembault »

D'UNE PART

ET

L'Agence d'Information sur le Logement (ADIL) du Nord et du Pas-de-Calais dont le siège social est situé 7 bis rue Racine à Lille, représentée par Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, président,

D'AUTRE PART

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2018,

Considérant le projet d'espace info-énergie conforme à l'objet statutaire de l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais,

Considérant les objectifs généraux de la politique publique en matière d'énergie (réduction des consommations énergétiques, augmentation du recours aux énergies renouvelables, ...),

Considérant que les espaces info-énergie participent à cette politique,

Considérant le projet de mise en place d'un Plan Climat Energie Territorial (PCAET) sur le territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Considérant le projet de territoire de la Pévèle Carembault et les actions mises en œuvre pour lutter contre le dérèglement climatique, la précarité énergétique et notamment les actions portées par la Pévèle Carembault en faveur des entreprises du bâtiment et de l'éco-construction.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 -Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat et de financement de l'Espace Info Energie Pévèle Carembault entre la Communauté de Communes Pévèle Carembault et l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 2 – Rappel du contexte

L'Espace Info Energie (EIE) Pévèle Carembault, visant à faciliter l'accès à l'information des particuliers habitant le territoire de la Pévèle, s'inscrit dans le cadre du Réseau Info-Energie régional, développé en région Nord-Pas-de-Calais par l'ADEME et le Conseil Régional. L'EIE Pévèle Carembault respecte les

conditions de mise en œuvre fixées par l'ADEME et le Conseil Régional afin de s'intégrer dans ce réseau et de bénéficier de moyens de formation, de logiciels, de groupes d'échanges et de réflexions communs.

Article 3 - Esprit de la coopération

La mise en œuvre de l'EIE participe au déploiement de la future politique du PCAET du territoire de la Pévèle. Son objet contribue aux objectifs que se fixera le territoire en matière de réduction des émissions de GES, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique et d'économie d'énergie.

Ces objectifs étant aujourd'hui inscrits dans le projet de la structure comme des fils conducteurs de l'action de la Pévèle Carembault, l'EIE est pleinement intégré à la mise en œuvre du projet de la CCPC.

Les objectifs prioritaires de la Pévèle Carembault, fixés de manière pluriannuelle, impliquent un fonctionnement en mode projet auquel l'EIE et plus précisément le conseiller Info-énergie est également pleinement intégré.

Ainsi, les priorités fixées à partir de 2015 autour de la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables intègrent l'activité de l'EIE dont les actions, dans le cadre de ses missions définies par l'ADEME et la Région Nord-Pas-de-Calais, viennent appuyer le caractère opérationnel et l'accès au grand public.

Article 4 - Subvention

Pour la mise en œuvre et l'animation de l'EIE, la Communauté de Communes Pévèle Carembault s'engage à verser à l'ADIL du Nord une aide financière de :

- 20 000 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018
- 20 000 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019
- 20 000 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Cette somme sera créditée sur le compte de l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais selon les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- acompte de 50 % sur présentation par l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais d'un état prévisionnel des dépenses,
- solde sur présentation par l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais d'un bilan technique et financier.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le trésorier de Templeuve.

Article 5 - Moyens matériels

La Communauté de Communes Pévèle Carembault met à la disposition de l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais un bureau et un local pour les permanences dans ses locaux qui servent de ressources documentaires (informations et publications, revues, DVD, brochures d'information des partenaires) accessible au public, disponible et liée à la maîtrise de l'énergie.

L'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais s'engage à organiser des permanences délocalisées en partenariat avec la communauté de communes. La répartition et le lieu des permanences pourront être modifiés ou complétés sur demande écrite de la Communauté de Communes Pévèle Carembault après avis du comité de pilotage.

L'ensemble des habitants de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (93 150 habitants) bénéficie ainsi d'un accueil dans le lieu de permanence le plus proche de son domicile.

Article 6 - Engagements de l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais

L'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour animer l'Espace Info-Energie de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et notamment :

- activer un numéro de téléphone unique pour l'ensemble du territoire pour faciliter le conseil et la prise de rendez vous,
- missionner un conseiller dédié à temps plein à l'EIE et au territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, avec possibilité de missions le week-end (manifestations le week-end).

Ce conseiller mettra en œuvre les missions dévolues aux Espaces Info Energie, à savoir

- informer et conseiller gratuitement l'ensemble des habitants du territoire (93 150 habitants) sur la maîtrise de l'énergie ;
- établir des diagnostics énergétiques simplifiés et, pour des études plus approfondies, orienter le public vers les organismes, bureaux d'études ou entreprises compétents ;
- informer les particuliers, les entreprises sur les aides financières existantes (subventions, avantages fiscaux, informations sur les dispositifs territoriaux ...) ;
- contribuer au déploiement des politiques publiques en lien avec ses missions sur le territoire,
- à titre expérimental, produire des conseils aux particuliers suite à des visites de leurs habitations pour des conseils de qualité les mieux adaptés à leurs besoins des habitants de la Pévèle Carembault.

Par ailleurs, le Conseiller travaillera étroitement avec les collectivités du territoire, sur tout projet en lien avec la maîtrise des coûts énergétiques ou la performance énergétique et dans le cadre du développement durable.

Le Conseiller pourra notamment :

- formuler des propositions et accompagner les projets locaux en matière d'habitat (programme local de l'habitat),
- animer des actions de sensibilisation, des conférences et des ateliers thématiques,
- participer à la rédaction d'outils de communication dans le cadre des journaux d'information des collectivités locales du territoire, .
- déterminer en accord avec le comité de pilotage, partager et communiquer en début d'année ou à l'occasion des comités de pilotage le planning précis des jours et des lieux de permanence,
- participer aux actions en faveur de la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre mises en place par la Pévèle Carembault, et plus précisément apporter son expertise dans le cadre de la mise en œuvre d'un PCET.

L'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais-du Nord s'engage, en lien avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault:

- à participer 1 fois par an, au comité de pilotage, dans le cadre duquel l'organisation et la mise en œuvre de l'EIE seront traitées, afin notamment de conserver une vision stratégique et transversale de la mission qui lui est dédiée ;
- à fournir un bilan annuel de la mise en œuvre et de l'animation de l'EIE, et à mettre à disposition les statistiques et toutes données jugées utiles ;

- à repreciser chaque année en lien avec le comité de pilotage les missions en fonction du bilan de l'année précédente, des connaissances et des besoins constatés sur le territoire et de l'évolution des politiques locales, régionales et nationales.

Article 7 -Clauses réglementaires

Conformément à l'article L 612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 euros (article D 612-5 du code du commerce), l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais désignera un commissaire aux comptes, dont elle fera connaître le nom à la Communauté de Communes Pévèle Carembault dans un délai de 3 mois après sa désignation.

L'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais s'engage à fournir, avant la fin du 1^{er} semestre de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président ou, si l'organisme bénéficiaire remplit les conditions citées à l'article 4 ci-dessus, par le commissaire aux comptes.

L'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais fera connaître à la Communauté de Communes Pévèle Carembault, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la Communauté de Communes Pévèle Carembault ses statuts actualisés.

Article 8 -Durée de la convention

La présente convention est valable pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Article 9 - Condition de modification ou de résiliation

La présente convention peut être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

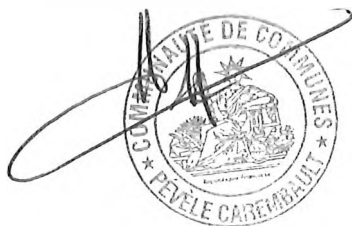
La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Fait à PONT-A-MARCQ, Le **19 MARS 2019**

Pour la Communauté de Communes
Pévèle Carembault

Le Président

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER



Pour l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais



Le Président

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

*Par délégation, la Directrice
Mme SANT*

adil Agence d'information
sur le Logement
du Nord et du Pas-de-Calais

ADIL du Nord et du Pas-de-Calais
7 bis, rue Racine
59000 LILLE
Tél. : 03 59 61 62 59

Subdélégation de pouvoirs

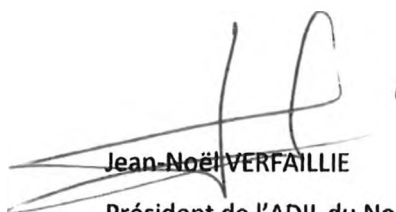
En application de la délibération du 9 Juillet 2015 portant sur les pouvoirs et les délégations, je délègue Madame Marie SANT pour effectuer toutes démarches administratives, ouvrir et modifier tous comptes bancaires, signer tous chèques, tous effets et toutes pièces relatifs au fonctionnement des comptes bancaires et postaux ouverts au nom de l'association, ainsi que toutes demandes de subventions, et appels de fonds auprès des organismes financeurs.

Cette délégation est donnée pour une durée indéterminée et sera révocable à tout moment.

Fait à Lille,

Le

9 - - 217



Jean-Noël VERFAILLIE

Président de l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais

Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le



ID : 059-200041960-20181210-CC_2018_252_1-DE